

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre SARL Asterios spectacles  
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2022-99**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** les propositions de Monsieur Olivier POUBELLE, agissant au nom et pour le compte de la société SARL Asterios spectacles, en qualité de gérant, de programmer le spectacle « Cali - Solo » pour un montant de 7 912,50 € TTC (sept mille neuf-cent douze euro et cinquante centime),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec la société SARL Asterios spectacles,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 7 912,50 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 31/03/2022,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

